VILLEFONTAINE

VILLE VIGILANTE

INFORMATION AU PUBLIC
CAMÉRAS INDIVIDUELLES

Texte de référence : I.241-2 et R.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure

Nombre de caméras : 16

Caméras type : Enregistrement visible par clignotement d'un voyant rouge

Responsable du traitement : Maire de VILLEFONTAINE-04/74/96/00/00 - *dpo@mairie-villefontaine.fr*

Finalités poursuivies :
- La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- La formation et la pédagogie des policiers municipaux

Durée de conservation des images : 6 mois

Catégories d'accédants : Policiers municipaux/opj/apj/maire

Modalités d'exercice des droits de la personne concernée :
Article R241-15 du code de la sécurité intérieure
Créé par **Décret n°2019-140 du 27 février 2019 - art. 1**

I. L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

II. Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas aux traitements mentionnés à l'article R. 241-9.

III.-Les droits d'information, d'accès et d'effacement prévus aux articles 70-18 à 70-20 de la même loi s'exercent directement auprès du maire, ou de l'ensemble des maires des communes lorsque les agents susceptibles d'être équipés de caméras mobiles sont employés par un établissement public de coopération intercommunale et mis à disposition de plusieurs communes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 512-2 du présent code.

Police municipale
15, rue Serge Mauroit 38090 VILLEFONTAINE
04 74 96 66 15

Villefontaine
Connectée par nature

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la même loi.

La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 70-22 de la même loi.

Coordonnées de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)
Fax : 01 53 73 22 00